

Association ACCOMPLIR

49, rue Saint-Denis Paris 1^{er} – www.accomplir.asso.fr – contact@accomplir.asso.fr – 01 40 28 06 21

Paris, le jeudi 7 janvier 2010

Monsieur Jean-François LEGARET
Maire du 1^{er}

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions vivement d'avoir accepté le principe d'un comité de suivi sur la question des terrasses dans le quartier des Halles. Cette demande répond à notre prise de conscience de la multiplicité des acteurs intervenant dans ce domaine, à la fois du côté de la Ville et du côté de la Préfecture, et de la nécessité d'agir dans la durée et de façon coordonnée si l'on veut parvenir, enfin, à faire respecter la loi. Elle répond également au souci de tenir compte des intérêts parfois contradictoires des habitants et des commerçants.

Voici nos suggestions concernant la composition, la périodicité et les questions à traiter par le futur Comité de suivi des terrasses du quartier des Halles.

1) Composition

La Ville :

- Le Maire du 1^{er}
- La direction de l'Urbanisme
- La direction de la prévention et de la protection
- La direction de la Voirie

La Préfecture de police :

- Le Commissariat central
- Les policiers de quartier (notamment le Capitaine Malzieu)
- La BAC de nuit
- La brigade de nuit « police secours »
- Le groupe cabarets (Brigade de répression du proxénétisme)
- Le Bureau de la Police Administrative et des Instructions Judiciaires
- Le service des nuisances sonores

Des représentants des commerçants (restaurateurs et non restaurateurs)

Des représentants des habitants

2) Périodicité

Nous proposons un rythme de 4 réunions par an : en février, juin, septembre et décembre.

3) Questions à traiter

Les questions que nous souhaiterions voir traiter par ce comité :

- le mode de calcul de la largeur à ménager pour les véhicules de secours et les piétons dans les rues piétonnes des Halles
- les autorisations qui ont été accordées à certaines terrasses d'occuper l'ensemble du trottoir rue Saint-Denis et rue des Lombards
- le cloutage de l'ensemble des terrasses des Halles
- le respect de l'interdiction des terrasses fermées
- le respect de la législation anti-tabac sur les terrasses
- le dépôt de matériel la nuit sur la voie publique
- la typologie des établissements du quartier, avec pour chacun les heures légales d'ouverture, les obligations qui lui sont faites en termes de prévention des nuisances sonores, le recours à qui s'adresser en cas de non respect des règles et en fonction des heures du jour et de la nuit.

Dans l'attente de la première réunion de ce comité, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

Gilles POURBAIX